

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE MONTBOUCHER

ARRÊTE n°2024-04AR

Requérant et autorisant les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
pour l'abattage d'un animal de la faune sauvage présentant un risque pour la sécurité publique
sur la Commune de MONTBOUCHER

Le Maire de la commune de MONTBOUCHER :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L211-11 ;

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment l'article L. 172-1 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23/02/2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté du 30 mars 1999 modifié fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R. 413-6 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 portant autorisation de capture ou d'abattage d'animaux de la faune sauvage ou domestique mettant en danger la santé ou la sécurité publique par les agents de l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant qu'un spécimen vivant de l'espèce chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus*) présente un comportement dangereux sur la commune de Montboucher depuis le 30/03/2024 ;

Considérant que ce spécimen est à l'origine de blessures sur Madame Fabienne PICHER, résidant à Magnat, commune de Montboucher ;

Considérant que ce spécimen présente un comportement suspect pour un animal sauvage, notamment l'absence de comportement de fuite, le cantonnement aux abords des habitations et de l'agressivité à l'égard de l'homme, vidéo à l'appui ;

Considérant que ce spécimen s'est de nouveau introduit sur le terrain de Madame Fabienne PICHER le 11 avril 2024 et qu'il a de nouveau chargé celle-ci qui a dû se défendre à l'aide d'une bêche pour faire fuir l'animal ;

Considérant que ce chevreuil menace la sécurité publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de la Creuse sont requis et autorisés à effectuer, sur la commune de Montboucher, des opérations permettant la neutralisation (abattage) du chevreuil présentant un comportement dangereux par les moyens les mieux adaptés jusqu'à l'obtention du résultat souhaité.

ARTICLE 2 :

Le cadavre de l'animal faisant moins de 40 kg, celui-ci sera enfoui conformément à la réglementation en vigueur. La gestion et l'enfouissement du cadavre seront à la charge de la commune de MONTBOUCHER.

ARTICLE 3 :

MM le Maire de MONTBOUCHER et le Chef de service départemental de l'OFB de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montboucher, le 15 avril 2024

Le Maire,
Marc Ferrand

